



Liste des délibérations du conseil municipal du jeudi 27 mars 2025

<u>Fonctionnement des institutions</u>	
Délibération n° 20250327-01 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 février 2025	Approuvée
<u>Finances</u>	
Délibération n° 20250327-02 Vote des taux d'imposition 2025	Approuvée
Délibération n° 20250327-03 Vote du budget 2025	Approuvée
Délibération n° 20250327-04 Fonds Public et Territoire CAF – Demande de fonds de concours pour le « périscolaire »	Approuvée
Délibération n° 20250327-05 Fonds de concours pour une restauration collective publique locale et durable et pour des jardins collectifs	Approuvée
Délibération n° 20250327-06 Facturation des badges et clés des établissements publics prêtés par la commune	Approuvée
Délibération n° 20250327-07 Remboursement d'une facture payée par l'association les Papipasserelles	Approuvée

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 21
Nombre de conseillers présents : 15
Vote par procuration : 2
Nombre de conseillers votant : 17

Le 27 mars 2025, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 19 mars 2025, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

En présence de : Martial FAUCHET, Claude CHIRAT, Françoise LAFAY-FECHNER, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Jean Georges LAURENT, Janine RUAS, Gisèle GAY, Lucie BERNARDI, Thierry WARGNIES, Nadine MEYRIEUX, Vincent TRIOULEYRE, Cyril BALTHAZARD, Stéphanie PROIA-BAGOT.

Pouvoirs :

Priscilla BRIAND donne pouvoir à Nadine MEYRIEUX
Maxime MARTIN donne pouvoir à Gisèle GAY

Absents excusés : Jean-Luc DUTARTE

Absents non excusés : Benoît GUILHON, Alain TROUILLAS, Jean-Michel DEMORE, Loïc ARNAL

Secrétaire : Françoise LAFAY-FECHNER

01- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 février 2025

Rappel : Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, le procès-verbal est rédigé par le secrétaire nommé par le conseil municipal et **arrêté au commencement de la séance suivante. Il est signé par le maire et le secrétaire.**

Il vous est proposé d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 20 février 2025 (envoyé le 17 mars 2024 par e-mail et par voie postale avec la convocation au conseil municipal pour les élus concernés).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

- Décide d'arrêter le procès-verbal du conseil municipal du 20 février 2025.
Monsieur le maire et le secrétaire signent le procès-verbal.

Le maire,
Martial FAUCHET



La secrétaire de séance,
Françoise LAFAY-FECHNER



Fait à Saint Martin la Plaine, le 27 mars 2025
Publié le 1^{er} avril 2025
Transmis au contrôle de légalité le 1^{er} avril 2025
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 21
Nombre de conseillers présents : 15
Vote par procuration : 2
Nombre de conseillers votant : 17

Le 27 mars 2025, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 19 mars 2025, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

En présence de : Martial FAUCHET, Claude CHIRAT, Françoise LAFAY-FECHNER, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Jean Georges LAURENT, Janine RUAS, Gisèle GAY, Lucie BERNARDI, Thierry WARGNIES, Nadine MEYRIEUX, Vincent TRIIOULEYRE, Loïc ARNAL Cyril BALTHAZARD, Stéphanie PROIA-BAGOT.

Pouvoirs :

Priscilla BRIAND donne pouvoir à Nadine MEYRIEUX
Maxime MARTIN donne pouvoir à Gisèle GAY

Absents excusés : Jean-Luc DUTARTE

Absents non excusés : Benoît GUILHON, Alain TROUILLAS, Jean-Michel DEMORE

Secrétaire : Françoise LAFAY-FECHNER

03- Vote du budget 2025

Rapporteur : Jean-Georges LAURENT, adjoint en charge des finances et du budget de la commune, de la sécurité civile et de la politique environnementale

Monsieur Jean-Georges LAURENT présente la vue générale du budget :

FONCTIONNEMENT					
Chapitre	DEPENSES REELLES		Chapitre	RECETTES REELLES	
0.11	charges à caractère général	982 900,00	70	Produits des services du domaine et ventes diverses	351 500,00
0.12	charges de personnel	1 872 500,00			
0.14	Atténuations de produits	0,00	73	Impôts et taxes	2 616 100,00
			74	Dotations et participations	795 600,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés	66 100,00			
65	Autres charges de gestion courante	463 550,00	75	Autres produits de gestion courante	102 000,00
66	Charges financières	64 850,00	L 013	Atténuations de charges	45 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 300,00			
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	500,00	76	Produits financiers	0,00
			77	produits exceptionnels	0,00
002	Comptes d'immobilisations		L 002	Résultats S.F. reportés	
			78	Reprise sur provision	500,00
	Total dépenses réelles	3 451 700,00		Total recettes réelles	3 910 700,00
	DEPENSES D'ORDRE			RECETTES D'ORDRE	
0.23	Virement à la section d'investissement	210 300,00			
O42	Op. ordre transfert entre sections	260 000,00	O42	Op. ordre transfert entre sections	11 300,00
O43	Op. ordre à l'intérieur sect.fonct.		O43	Op. ordre à l'intérieur sect.fonct.	
	Total dépenses d'ordre	470 300,00		Total recettes d'ordre	11 300,00
	Total des dépenses réelles et d'ordre	3 922 000,00		Total des recettes réelles et d 'ordre	3 922 000,00
INVESTISSEMENT					
Chapitre	DEPENSES REELLES		Chapitre	RECETTES REELLES	
1641	emprunt court	179 000,00	10222	F.C. T.V.A.	390 000,00
161	Remboursement caution, dette		10223	TA	84 700,00
16878	Autres dettes	0,00			
10226		0,00	OO1	Excédents fonctionnement capitalisés	Fera l'objet d'un Budget Supplémentaire en milieu 2025
165	dépôt et cautionnement	0,00	13	Subventions	2 067 000,00
20	Immobilisations incorporelles	32 500,00			
	Subvention d'équipement aux organismes publics	3 340,00	24	produits de cession	0,00
2046					
21	Immobilisations corporelles	462 260,00			
23	Immobilisations en cours	2 969 600,00	1641	Emprunts en euro	1 400 000,00
27	autre immobilisation financière	0,00	1641	emprunt court terme	
	Total dépenses réelles	3 646 700,00		Total recettes réelles	3 941 700,00
	DEPENSES D'ORDRE			RECETTES D'ORDRE	
			O21	Virement de la S.F.	210 300,00
040			O24		
O40	Op. ordre transfert entre sections	11 300,00	O40	Op. ordre transfert entre sections	260 000,00
O41	Op. ordre patrimoniales		O41	Op. ordre patrimoniales	0,00
	Total dépenses d'ordre	11 300,00		Total recettes d'ordre	470 300,00
	Total dépenses réelles et d'ordre	3 658 000,00		Total recettes réelles et d 'ordre	4 412 000,00
L 001	Solde S.I. reporté	0,00	L 001	Solde S.I. reporté	
	Restes à réaliser N-1	1 378 000,00		Restes à réaliser N-1	624 000,00
	Total dépenses d'investissement cumulées	5 036 000,00		Total recettes d'investissement cumulées	5 036 000,00
	TOTAL GÉNÉRAL	8 958 000,00		TOTAL GÉNÉRAL	8 958 000,00
				Equilibre S.I	0,00
				Equilibre S.F	0,00

Après une présentation complète du budget 2025 en fonctionnement comme en investissement, **Monsieur LAURENT** propose au conseil municipal de voter le budget primitif de la commune pour l'année 2025.

Fongibilité des crédits à 7,5 % des dépenses réelles.

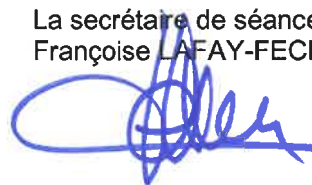
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **Une Abstention de Priscilla BRIAND et Seize Voix Pour,**

- Arrête le budget de la commune pour l'année 2025 :
 - o Fonctionnement : 3 922 000.00 euros,
 - o Investissement : 5 036 000.00 euros,
 - soit un budget global de 8 958 000.00 euros

Le maire,
Martial FAUCHET



La secrétaire de séance,
Françoise LAFAY-FECHNER



Fait à Saint Martin la Plaine, le 27 mars 2025
Publié le 1^{er} avril 2025
Transmis au contrôle de légalité le 1^{er} avril 2025
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 21
 Nombre de conseillers présents : 15
 Vote par procuration : 2
 Nombre de conseillers votant : 17

Le 27 mars 2025, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 19 mars 2025, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

En présence de : Martial FAUCHET, Claude CHIRAT, Françoise LAFAY-FECHNER, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Jean Georges LAURENT, Janine RUAS, Gisèle GAY, Lucie BERNARDI, Thierry WARGNIES, Nadine MEYRIEUX, Vincent TRIOULEYRE, Loïc ARNAL Cyril BALTHAZARD, Stéphanie PROIA-BAGOT.

Pouvoirs :

Priscilla BRIAND donne pouvoir à Nadine MEYRIEUX
 Maxime MARTIN donne pouvoir à Gisèle GAY

Absents excusés : Jean-Luc DUTARTE

Absents non excusés : Benoît GUILHON, Alain TROUILLAS, Jean-Michel DEMORE

Secrétaire : Françoise LAFAY-FECHNER

02- Vote des taux d'imposition 2025

Rapporteur : Martial FAUCHET, maire

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les taux de fiscalité directe locale.

Pour mémoire, les taux votés depuis 2020 sont les suivants :

	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe d'habitation	12,03%	12,03%	12,03%	12,09%	12,41%
Taxe foncier Bâti	22,47%	37,77%	38,15%	38,34%	39,34%
Evolution	1,00%	+ TH	1,00%	0,19%	2,60%
Taxe foncière non-Bâti	59,51%	59,51%	60,11%	60,41%	61,99%
Evolution	1,00%	0,00%	1,00%	0,30%	2,60%

Monsieur Martial FAUCHET précise que la commission « Finances » s'est réunie, 14 conseillers étaient présents. Elle a fait une proposition mais ce n'est qu'une proposition et le débat est ouvert.

Dans un contexte économique où l'inflation de 2024 est de 2,3 %, où les dotations de l'Etat s'érodent (cf budget de l'Etat et impact sur les collectivités), où le rôle de l' élu est de préserver les années et les mandats à venir, où l'Etat augmente les bases de 1.7 %, monsieur le Maire précise que toujours dans la même perspective de permettre à la fois à la commune de pouvoir assumer ses dépenses et de préserver le pouvoir d'achat des ménages, il propose une augmentation de 0.5 point des taux d'imposition soit une augmentation de 1.270971 %.

Il précise également que Jean-Georges LAURENT a réalisé le travail et que monsieur le Maire vous le présente ci-dessous :

Variation des taux 2025 avec augmentation des bases d'imposition

	Base 2024 Etat 1288	Augmentation des bases annoncé par l'Etat : + 1,7%	Taux voté 2024	Lissage	Taux identique	Taux projetés	0,5 point = 1,27 % (taux calculé par rapport à la TF)	Taux projetés	1 point =2,54%
Taxe foncière	3 723 116,00	3 786 408,97	39,34	-982,00	1 488 591,29	39,84	1 507 508,87	40,34	1 526 426,45
Taxe foncière non bâti	55 152,00	56 089,58	61,99		34 769,93	62,78	35 211,51	63,56	35 653,09
Taxe d'habitation	103 264,00	105 019,49	12,41		13 032,92	12,57	13 198,44	12,73	13 363,95
	TOTAL				1 536 394,14		1 555 918,82		1 575 443,50
	Supplément de produits						19 524,68		39 049,35
	TOTAL COEFFICIENT TH				247 577,00		247 577,00		247 577,00
	Pour rappel Produit total 2024				1 758 273,00		1 758 273,00		1 758 273,00
	TOTAL AVEC COEFF CORECTEUR TH				1 783 971,14		1 803 495,82		1 823 020,50
					25 698,14		45 222,82		64 747,50

Taxe foncière communale en valeur pour une maison d'habitation + piscine 108 m2 et studio 38 m2 + garage

Valeur Locative 2024	Valeur Locative 2025 +1,7%	TAUX 2024 39,34%	TAUX 2025 39,34% (Identique) 971+1,27%	TAUX 2025 39,84 %(+0.5Point) (971+1,7%B)+1,27%Taux	TAUX 2025 40,34 %(+1 Point) (971+1,7%B) +2,54%Taux
Maison 2467	Maison 2509	971 €	987 € 0 POINT	1000 € 0 ,5 POINT =1,27%....	1012 € 1 POINT = 2,54%
Augmentation	+ 42€		+ 16 € 1,7%16€Base	+ 29 € +16€Base +13€Taux	+ 41 € +16€Base+21€Taux
Studio 899	Studio 914	354 €	360 € 0 POINT	365 € 0 ,5 POINT =1,27%	369€ 1 POINT = 2,54%
Augmentation	+ 15€		+6 € 1,7%Base	+ 10 € +6€Base+5€Taux	+19 € 6€BASE+9€Taux

L'augmentation des taux s'exprime en point de progression (0,5 point = une augmentation de 1,27%)

Après un débat, **Monsieur le maire** propose au vote, une augmentation uniforme de 1.27 % (soit 0.5 point).

0,5 point : Cette proposition obtient les votes suivants :

Contre : Françoise LAFAY-FECHNER, Claude CHIRAT, Vincent TRIOULEYRE, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Stéphanie PROIA-BAGOT, Cyril BALTHAZARD, Maxime MARTIN et Loïc ARNAL

Abstention : Priscilla BRIAND

Pour : Jean-Georges LAURENT, Thierry WARGNIES, Lucie BERNARDI, Gisèle GAY, Janine RUAS, Nadine MEYRIEUX, Martial FAUCHET

Face à ce résultat, Monsieur le Maire propose une augmentation d'un point.

1 point : Cette proposition obtient les votes suivants :

Contre : Jean-Georges LAURENT, Thierry WARGNIES, Lucie BERNARDI, Gisèle GAY, Janine RUAS, Nadine MEYRIEUX, Martial FAUCHET

Abstention : Priscilla

Pour : Françoise LAFAY-FECHNER, Claude CHIRAT, Vincent TRIOULEYRE, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Stéphanie PROIA-BAGOT, Cyril BALTHAZARD, Maxime MARTIN et Loïc ARNAL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par Sept Voix CONTRE, Une ABSTENTION et Neuf Voix POUR,**

- Approuve une augmentation uniforme d'un point soit une augmentation de 2.54 %
- Vote les taux de fiscalité suivants :
 - ✓ Taxe sur le foncier bâti : $39.34 + 2.54 \% = 40.34 \%$
 - ✓ Taxe sur le foncier non-bâti : $61,99 \% + 2.54 \% = 63.56 \%$
 - ✓ Taxe d'habitation : $12,41 \% + 2.54 \% = 12.72 \%$

Le maire,
Martial FAUCHET

A blue ink signature of Martial FAUCHET, written over a faint circular official stamp.

La secrétaire de séance,
Françoise LAFAY-FECHNER

A blue ink signature of Françoise LAFAY-FECHNER.

Fait à Saint Martin la Plaine, le 27 mars 2025

Publié le 1^{er} avril 2025

Transmis au contrôle de légalité le 1^{er} avril 2025

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 21
Nombre de conseillers présents : 15
Vote par procuration : 2
Nombre de conseillers votant : 17

Le 27 mars 2025, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 19 mars 2025, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

En présence de : Martial FAUCHET, Claude CHIRAT, Françoise LAFAY-FECHNER, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Jean Georges LAURENT, Janine RUAS, Gisèle GAY, Lucie BERNARDI, Thierry WARGNIES, Nadine MEYRIEUX, Vincent TRIIOULEYRE, Loïc ARNAL Cyril BALTHAZARD, Stéphanie PROIA-BAGOT.

Pouvoirs :

Priscilla BRIAND donne pouvoir à Nadine MEYRIEUX
Maxime MARTIN donne pouvoir à Gisèle GAY

Absents excusés : Jean-Luc DUTARTE

Absents non excusés : Benoît GUILHON, Alain TROUILLAS, Jean-Michel DEMORE

Secrétaire : Françoise LAFAY-FECHNER

04- Fonds Public et Territoire CAF – Demande de fonds de concours pour le « Périscolaire »

Rapporteur : Françoise LAFAY-FECHNER, adjointe en charge des affaires éducatives, petite enfance et jeunesse

Le fonds « publics et territoires » contribue à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires. A ce titre, il participe aux objectifs de développement des offres aux familles, de réduction des inégalités territoriales et sociales.

En complément des prestations légales et des prestations de service, ce fonds permet d'accompagner les partenaires de la Caf à développer des solutions pour répondre aux besoins des familles et aux configurations territoriales spécifiques.

Les objectifs du futur périscolaire sont d'intégrer une démarche de « temps globalisé » ainsi qu'une démarche d'inclusivité.

Le but est de créer, d'organiser, plusieurs espaces de jeux qui répondent :

- aux différents besoins,
- aux différentes compétences,
- respectent le rythme de l'enfant.

Dans ce cadre, la commune souhaite investir dans l'achat de matériel pour aménager ses différents espaces.

Ce projet est éligible à l'appel à projets susvisé et la commune sollicite, à cet effet, une subvention auprès de la CAF suivant le plan de financement ci-dessous :

Détail dépenses	Montant des dépenses	Détail recettes	Montant des recettes
Fonciers :		Subventions (à préciser) :	
Gros œuvre :		A hauteur de 80 %	
Aménagement intérieur :			
Equipement simple et particulier	3 618, 27		2894,62
Honoraires et frais administratifs		Apport propre (minimum 20%) :	723,65
Autre frais : (fournir le détail)		Autres recettes (à préciser) :	
TOTAL	3 618,27	TOTAL	3 618,27
Les travaux en régie ne doivent être comptabilisés que pour la valeur des matériaux			
Le bénévolat ne doit pas donner lieu à valorisation.			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité.**

- Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- Sollicite une **subvention** auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre du projet de réalisation de plusieurs espaces de jeux dans les locaux du nouveau périscolaire, éligible à l'appel à projets « Fonds Public de Territoire »,
- Autorise monsieur le maire à signer tout document se rapportant au dossier.

Le maire,
Martial FAUCHET

La secrétaire de séance,
Françoise LAFAY-FECHNER

Fait à Saint Martin la Plaine, le 27 mars 2025
Publié le 1^{er} avril 2025
Transmis au contrôle de légalité le 1^{er} avril 2025
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 21
Nombre de conseillers présents : 15
Vote par procuration : 2
Nombre de conseillers votant : 17

Le 27 mars 2025, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 19 mars 2025, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

En présence de : Martial FAUCHET, Claude CHIRAT, Françoise LAFAY-FECHNER, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Jean Georges LAURENT, Janine RUAS, Gisèle GAY, Lucie BERNARDI, Thierry WAGNIES, Nadine MEYRIEUX, Vincent TRIIOULEYRE, Loïc ARNAL Cyril BALTHAZARD, Stéphanie PROIA-BAGOT.

Pouvoirs :

Priscilla BRIAND donne pouvoir à Nadine MEYRIEUX
Maxime MARTIN donne pouvoir à Gisèle GAY

Absents excusés : Jean-Luc DUTARTE

Absents non excusés : Benoît GUILHON, Alain TROUILLAS, Jean-Michel DEMORE

Secrétaire : Françoise LAFAY-FECHNER

**05- Fonds de concours pour une restauration collective publique locale et durable
et pour des jardins collectifs**

Rapporteur : Françoise LAFAY-FECHNER, adjointe en charge des affaires éducatives, petite enfance et jeunesse

Dans le cadre du projet « Pôle Enfance » et notamment le restaurant scolaire, et plus précisément encore la cuisine du restaurant scolaire, il est possible de solliciter un fonds de concours auprès de Saint Etienne Métropole.

La métropole soutiendra les projets de restauration collective publique dans l'objectif d'introduire de façon pérenne des produits locaux et/ou labellisés dans les menus de la restauration des communes en adéquation avec les critères de la loi Egalim et de lutter contre le gaspillage alimentaire.

Le taux de financement de Saint Etienne Métropole sera de 40 % du montant total prévisionnel des dépenses éligibles HT.

A cela peut s'ajouter une bonification de 10 % sur la base des critères suivants :

Réalisation préalable d'un diagnostic du gaspillage alimentaire et la mise en œuvre d'un plan d'action. Concrètement, il s'agira d'établir avant démarrage du projet, une campagne de pesée sur une semaine pour mesurer le gaspillage sur :

Les phases de préparation des repas,
Les retours des plateaux de service,
Les quantités de biodéchets jetées en fin de service (restes assiettes).

Pour ces trois niveaux, il est nécessaire de dissocier à minima : les entrées, les plats, les fromages/desserts, les emballages, les biodéchets non consommables et le pain
 Estimer le coût des matières premières perdues
 Présenter un plan d'action pour réduire le gaspillage en cuisine et en salle de restauration.

Le coût de la cuisine est de : 275 000.00 € HT

Plan de financement			
DEPENSES		RECETTES	
	HT	HT	
Lot 11 : Equipement de cuisine	275 000,00	137 500,00	Fonds de concours pour une restauration collective publique locale et durable 40 % + 10 % (Bonus anti-gaspillage)
		137 500,00	Fonds propres SAINT MARTIN LA PLAINE
TOTAL EQUIPEMENT CUISINE	275 000,00		
TOTAL GENERAL HT	275 000,00	275 000,00	
TVA 20 %	55 000,00	55 000,00	TVA payée par SMLP
TOTAL GENERAL TTC	330 000,00	330 000,00	

Il est sollicité un fonds de concours de 137 500.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de solliciter un fonds de concours à Saint Etienne Métropole dans le cadre du dispositif « fonds de concours aux communes pour une restauration collective publique locale et durable » de 40 % + 10 % (Bonus anti-gaspillage) soit 137 500.00 €.

Le maire,
 Martial FAUCHET

La secrétaire de séance,
 Françoise LAFAY-FECHNER




Fait à Saint Martin la Plaine, le 27 mars 2025
 Publié le 1^{er} avril 2025
 Transmis au contrôle de légalité le 1er avril 2025
 Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 21
Nombre de conseillers présents : 15
Vote par procuration : 2
Nombre de conseillers votant : 17

Le 27 mars 2025, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 19 mars 2025, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

En présence de : Martial FAUCHET, Claude CHIRAT, Françoise LAFAY-FECHNER, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Jean Georges LAURENT, Janine RUAS, Gisèle GAY, Lucie BERNARDI, Thierry WARGNIES, Nadine MEYRIEUX, Vincent TRIOULEYRE, Loïc ARNAL Cyril BALTHAZARD, Stéphanie PROIA-BAGOT.

Pouvoirs :

Priscilla BRIAND donne pouvoir à Nadine MEYRIEUX
Maxime MARTIN donne pouvoir à Gisèle GAY

Absents excusés : Jean-Luc DUTARTE

Absents non excusés : Benoît GUILHON, Alain TROUILLAS, Jean-Michel DEMORE

Secrétaire : Françoise LAFAY-FECHNER

06- Facturation des badges et clés des locaux communaux prêtés aux associations, particuliers, entreprises

Rapporteur : Sébastien MEILLER, adjoint en charge de la vie associative et de la communication

Dans le cadre du prêt ou de la location de salles communales aux associations, aux écoles, aux particuliers ou encore aux entreprises, la collectivité met à disposition des badges ou des clés pour accéder aux locaux ainsi que des badges « alarme ».

Monsieur Sébastien Meiller expose que des clés et des badges sont régulièrement perdus.

Il est nécessaire de délibérer pour demander le remboursement de ces objets en cas de perte.

Il est donc proposé au conseil municipal de facturer aux associations, aux particuliers ou aux entreprises un forfait de 70 euros par badge ou clé perdu pour couvrir le coût de remplacement.

Le montant de ce forfait suivra le taux d'inflation propre aux produits manufacturés (INSEE).

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de facturer aux associations, aux écoles, aux particuliers et aux entreprises un forfait de 100 € (cent euros) en cas de perte ou détérioration de clés ou de badges pour couvrir le coût de remplacement.

Le maire,
Martial FAUCHET



La secrétaire de séance,
Françoise LAFAY-FECHNER



Fait à Saint Martin la Plaine, le 27 mars 2025
Publié le 1^{er} avril 2025
Transmis au contrôle de légalité le 1^{er} avril 2025
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 21
Nombre de conseillers présents : 15
Vote par procuration : 2
Nombre de conseillers votant : 17

Le 27 mars 2025, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué le 19 mars 2025, s'est réuni salle du conseil municipal, 1 route de la Tour, 42800 Saint Martin la Plaine, sous la présidence de Monsieur Martial FAUCHET, maire.

En présence de : Martial FAUCHET, Claude CHIRAT, Françoise LAFAY-FECHNER, Sébastien MEILLER, Sylvie BONJOUR, Jean Georges LAURENT, Janine RUAS, Gisèle GAY, Lucie BERNARDI, Thierry WAGNIES, Nadine MEYRIEUX, Vincent TRIIOULEYRE, Loïc ARNAL Cyril BALTHAZARD, Stéphanie PROIA-BAGOT.

Pouvoirs :

Priscilla BRIAND donne pouvoir à Nadine MEYRIEUX
Maxime MARTIN donne pouvoir à Gisèle GAY

Absents excusés : Jean-Luc DUTARTE

Absents non excusés : Benoît GUILHON, Alain TROUILLAS, Jean-Michel DEMORE

Secrétaire : Françoise LAFAY-FECHNER

07- Remboursement de facture

Rapporteur : Martial FAUCHET, maire

L'association « Les Papipasserelles » a payé une facture de 331.80 € correspondant au balisage d'un circuit de randonnée. Cette facture aurait dû être payée par la commune.
Cette dépense relevant de la commune dans le cadre de sa compétence, il est proposé de rembourser cette somme à Monsieur Jean-Luc DUBREUIL qui a avancé les frais.

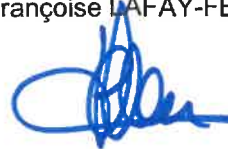
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **Une abstention de Cyril BALTHAZARD et 16 voix Pour.**

- Décide de rembourser à Monsieur Jean-Luc DUBREUIL la facture de 331.80 € correspondant au balisage des circuits de randonnées.

Le maire,
Martial FAUCHET



La secrétaire de séance,
Françoise LAFAY-FECHNER



Fait à Saint Martin la Plaine, le 27 mars 2025
Publié le 1^{er} avril 2025
Transmis au contrôle de légalité le 1^{er} avril 2025
Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.